

# Les grades du Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en France

## PRÉALABLE

Les différents grades de Judo, Jujitsu et disciplines associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Judo, Jujitsu et disciplines associées. Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement (SHIN – GHI – TAI)

Nul ne peut participer à la délivrance des grades par l'intermédiaire de quelque organisme que ce soit autre que la commission spécialisée des dan et grades équivalents et se prévaloir ou avoir accepté un grade qui n'aurait pas été délivré par la Commission spécialisée des dan et grades équivalents.

L'usage irrégulier d'un titre protégé (les dan) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions du code pénal.

## PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES GRADES

Le grade de Judo-Jujitsu et disciplines associées symbolise les valeurs de l'esprit et du corps : **SHIN-GHI-TAI** (esprit, technique, efficacité).

La partie sportive «TAÏ» est une condition absolument indispensable en particulier du premier au quatrième DAN inclus – mais qui ne se suffit pas à elle-même : d'autres valeurs essentielles doivent toujours entrer en ligne de compte.

Le sport, on l'oublie trop souvent, est un jeu c'est-à-dire une source de joie et d'émulation, une forme d'éducation c'est-à-dire un apport et un enrichissement, enfin une ascèse c'est-à-dire une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée.

Par conséquent et plus encore que pour toute autre manifestation de Judo-Jujitsu et disciplines associées, un examen de passage de grade doit se signaler, chez tous les participants, par la volonté

jamais démentie d'avoir une tenue exemplaire, à tous les points de vue, à tous les instants.

Si cette préoccupation constante de se comporter de façon irréprochable venait, si peu que ce soit, à faire défaut, cela prouverait que le judoka n'est pas digne de se présenter ; s'il est examinateur, qu'il n'est pas digne de faire subir l'examen ; s'il est enseignant, qu'il n'est pas digne d'enseigner ; s'il est dirigeant, qu'il n'est pas digne de ses responsabilités administratives.

Le respect de ce que l'on fait est la condition première et la première garantie de la valeur de nos actes.

Des délais de présentation sont imposés entre les passages de grades successifs.

Les candidats – et leurs enseignants – doivent se rappeler que ces délais correspondent non pas à du temps mort, inemployé, mais au temps minimum de maturation indispensable qui doit être effectivement consacré à l'entraînement et permettre ainsi de progresser dans l'étude du Judo-Jujitsu disciplines associées ; un an de pratique c'est au moins une centaine de séances intenses sur le tapis ; pour cette raison, un âge et un temps minimums sont fixés pour l'accession aux différents grades.

La commission spécialisée des dan et grades équivalents devra constamment se préoccuper d'aménager, préciser, compléter, améliorer en fonction des expériences et suivant les nécessités le présent règlement.

Jigoro KANO, fondateur du Judo-Jujitsu, avait défini les principes du Judo-Jujitsu par deux maximes :

- SEIRYOKU-ZENYO (utilisation optimum de l'énergie)
- JITA KOEI (entraide et prospérité mutuelle)

Dans cet esprit, la commission spécialisée des dan et grades équivalents a pensé qu'il était logique de tenir compte de tous ces critères dans l'élaboration des programmes d'examens.

## Réglementation des grades LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DES DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS DE LA F.F.J.D.A.

### I - TEXTES OFFICIELS

**Article L. 212-5 du code du sport :** Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux.

Un arrêté du ministre chargé des sports, fixe la liste des fédérations mentionnées au premier alinéa.

**Article L. 212-6 du code du sport :** Les commissions spécialisées des dan et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté.

**Article D. 142-32 du code du sport :** La Commission consultative des arts martiaux comprend des représentants des fédérations sportives intéressées et de l'État, dont la composition est arrêtée par le ministre chargé des sports. Cette commission est compétente pour donner son avis au ministre chargé des sports sur toutes les questions techniques, déontologiques, administratives et de sécurité se rapportant aux disciplines considérées et assimilées.

**Arrêté du 22 septembre 2003** portant approbation des conditions de délivrance des dan et grades équivalents adoptées par la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la Fédération Française de Judo et disciplines associées. (Parutions: Journal officiel n° 232 du 7 octobre 2003).

**Arrêté du 6 mars 2014** modifiant l'arrêté du 3 août 2005 portant nomination à la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées. (Parution: Journal officiel du 1<sup>er</sup> avril 2014 – JORF N° 0077 – Page 6275 – Texte N° 96).

## II - FONCTIONNEMENT DE LA C.S.D.G.E. DE LA F.F.J.D.A.

### 1) Définition

La Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A. est une commission essentiellement technique, composée d'experts haut gradés.

Le Président de la C.S.D.G.E de la F.F.J.D.A. est désigné par le ministre chargé des sports.

La Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A. contribue à maintenir l'unité des grades du Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

### 2) Rôle de la commission

Elle doit :

- préserver la valeur pleine et entière du ou des grades dans leur progression, leur hiérarchie, leur harmonie, car à partir d'une bonne et juste notion de grade se situent toutes les qualifications, responsabilités et représentations du Judo, Jujitsu, Kendo et des disciplines associées,
- susciter une adaptation continue de la réglementation des grades en préservant les notions fondamentales et traditionnelles du grade (SHIN-GHI-TAI),
- étudier tous les cas particuliers qui pourraient lui être soumis,
- soumettre à l'approbation du ministre chargé de la Santé, de la Jeunesse et des Sports les conditions de délivrance des grades et dans,
- délivrer les grades.

### 3) Composition de la commission

Conformément à l'arrêté en vigueur :

- 1 Président désigné, après consultation de la F.F.J.D.A., par le ministre chargé des sports,
- le directeur technique national,
- 13 membres proposés par le comité directeur de la F.F.J.D.A., dont 8 sont au moins titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif option Judo, Jujitsu ou d'une discipline associée ou d'un titre équivalent,
- 10 membres désignés par les fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées concernées,
- 5 membres désignés par les organisations professionnelles d'enseignants les plus représentatives dans le Judo ou les Disciplines Associées.

Les membres des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories doivent être titulaires du 6<sup>e</sup> dan ou d'un grade équivalent de Judo ou d'une discipline associée. Toutefois, en l'absence de membre remplissant cette condition, des membres titulaires d'un 5<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> dan ou d'un grade équivalent pourront être désignés.

Lorsque le directeur technique national n'est pas titulaire au moins du 4<sup>e</sup> dan ou d'un grade équivalent, il assiste aux réunions de la commission spécialisée des dan et grades équivalents avec voix consultative. Le comité directeur de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo

et Disciplines Associées désigne alors un membre ayant voix délibérative.

## 4) Règlement particulier de la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A.

### 1. Fonctionnement de la commission

- la commission se réunit au moins trois fois par an,
- l'ordre du jour est fixé par le président sur proposition de la commission administrative de la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés par la commission,
- la présence des deux tiers des membres de la commission est exigée pour les modifications du règlement des examens ainsi que pour les propositions de grade à titre exceptionnel sur demande individuelle ou sur proposition des membres de la commission. Ces demandes doivent être portées à l'ordre du jour. Ces décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents.

Aucune procuration n'est acceptée.

- la convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion sont adressés quinze jours avant la date de la réunion à tous les membres de la commission.

### 2. Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres de la commission est liée à l'olympiade sportive.

## STRUCTURES MISES EN PLACE

### A) Sur le plan national

Il est créé pour répondre à l'ensemble de ses attributions une commission administrative et des sous-commissions ponctuelles.

#### a) La commission administrative

Elle est l'organe administratif de la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A. Les membres sont désignés pour une olympiade à la majorité absolue des membres présents.

#### Composition

- un secrétaire général désigné par la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A. qui assure la présidence de la commission administrative,
- 3 membres désignés par la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A. dont un choisi parmi :
  - les représentants de la F.F.J.D.A.,
  - les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées,
  - les représentants des organisations professionnelles,
  - le DTN de la F.F.J.D.A.,
- un membre de la DTN chargé de mission auprès de la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A., désigné par le DTN.

#### Attributions

- expédition des affaires courantes,
- tenue des archives et ampliation des résultats aux examens,
- courrier,
- préparation des réunions,
- procès-verbaux,
- étude et validation des demandes de grades exceptionnels du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> dan,
- étude des demandes de grades exceptionnels du 4<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> dan pour proposition.

#### b) Sous-commission Kendo et Disciplines Rattachées

Elle est chargée de proposer à la C.S.D.G.E. la réglementation des grades Kendo et Disciplines Associées et d'organiser les examens spécifiques à ces disciplines.

### c) Les sous-commissions ponctuelles

Celles-ci seront mises en place occasionnellement par la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A. pour assurer des tâches d'expertise, de conseil ou d'organisation.

### d) Le Comité des Hauts Grades

#### Objet

Dans le respect des principes fondamentaux du Judo et en tenant compte de la hiérarchie mondiale, le Comité des Hauts Grades veille et participe à l'évolution de la hiérarchie du Judo français.

#### Attribution

Il étudie et propose à la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A. :

- une liste de personnes promouvables pour les 7<sup>e</sup> dan et plus
- les dossiers des 5<sup>e</sup> dan qui demandent un accès particulier au grade de 6<sup>e</sup> dan (hors classe A, B, C et grades exceptionnels)

#### Composition

- 15 membres désignés hauts gradés

## B) Sur le plan régional

### Le comité d'organisation régional des grades

Pour assurer la relation administrative avec la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A., la mise en place et le suivi des organisations techniques et sportives régionales concernant les grades, chaque région (ligue) doit mettre en place un C.O.R.G. composé :

- du président de ligue (Président et responsable du C.O.R.G.),
- d'un conseiller technique sportif (responsable technique des examens et du suivi de formation des juges),
- d'un secrétaire du C.O.R.G. (chargé du suivi administratif) désigné par la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A., proposé par le président de ligue,
- du vice-président Culture Judo.

Le président du C.O.R.G. peut inviter toute personne susceptible d'aider au fonctionnement du C.O.R.G., il désigne notamment, sur proposition du président du comité, un délégué départemental du C.O.R.G. chargé de suppléer le secrétaire.

## III - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION

Les judokas participants aux épreuves de tests shiai, de kata et d'UV, devront porter un judogi blanc.

### Licenciés à la F.F.J.D.A.

- les postulants doivent être présentés par l'enseignant de la F.F.J.D.A. déclaré sur le contrat club dans lequel ils sont licenciés au cours de la saison,
- pour qu'un club puisse présenter des candidats, il doit être en conformité avec les statuts et règlements de la F.F.J.D.A.,
- pour le 1<sup>er</sup> DAN, avoir au moins trois années de licence à la F.F.J.D.A. ou à une fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo à la date de la première épreuve de l'examen,
- pour tous les DAN, les conditions figurent dans le tableau récapitulatif annexe n° 10, les candidats doivent être licenciés à la F.F.J.D.A.,
- pour pouvoir se présenter au DAN supérieur, il faut que le précédent ait été authentifié par la COMMISSION SPECIALISÉE DES DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS DE LA F.F.J.D.A.,

Tout DAN obtenu à titre exceptionnel ne peut permettre l'accès au grade supérieur, excepté dans les conditions fixées dans l'annexe 5.

- la date officielle du grade fixée par la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A. est celle inscrite sur le diplôme,
- pour participer aux épreuves de **passages de grades « test d'efficacité en combat »**, le candidat doit présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du

judo, jujitsu en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen.

- pour participer aux épreuves de **passages de grades « kata et U.V. d'Expression Technique »**, le candidat doit présenter un certificat médical attestant l'absence de **contre-indication à la pratique du judo jujitsu datant de moins d'un an au jour de l'examen**. Ce certificat est exigible des postulants et de leur(s) partenaires. Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES NON-LICENCIÉS A LA F.F.J.D.A.

### Les postulants adhérents des Fédérations Multisports, Affinitaires, Scolaires et Universitaires agréées

Au-delà des conditions générales de présentation précisées à l'annexe 10, les postulants doivent :

- être inscrits par un club affilié à l'une de ces fédérations et présentés par un enseignant habilité,
- soit posséder un passeport F.F.J.D.A. validé par trois timbres de licence F.F.J.D.A. ou trois timbres de licence de la fédération concernée (3 saisons différentes),

Si le postulant est licencié à la F.F.J.D.A. pour l'année en cours, il bénéficie des conditions définies par l'Assemblée Générale de la F.F.J.D.A. pour les différents tests d'accès aux grades. Ses résultats seront consignés sur le passeport F.F.J.D.A.,

- soit, s'il ne possède pas le passeport F.F.J.D.A., présenter le carnet de grades réservé aux non-licenciés à la F.F.J.D.A.,
- N.B. : le carnet de grades est délivré par les ligues régionales. Son prix est fixé par l'assemblée générale de la F.F.J.D.A.
- posséder une attestation d'assurance en cours de validité,
  - posséder un certificat médical en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour pouvoir se présenter au DAN supérieur, il faut que le précédent ait été authentifié par la COMMISSION SPECIALISÉE DES DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS DE LA F.F.J.D.A.

La date officielle du grade est celle qui est inscrite sur le diplôme de la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A.

### Autres

En plus des conditions générales de présentation précisées à l'annexe 10, les postulants doivent :

- être inscrits par la structure d'enseignement,
- être présentés par un enseignant diplômé d'État qui atteste d'un niveau technique,
- attester de trois années de pratique minimum,
- fournir les justificatifs d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant,
- posséder un certificat médical en conformité avec la réglementation en vigueur,
- présenter le carnet de grades délivré par les ligues régionales pour couvrir les frais d'organisation et de gestion administrative et s'acquitter d'un droit de présentation.

N.B. : Le tarif des carnets de grades, ainsi que le montant du droit de présentation par test, sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale de la F.F.J.D.A.

Pour pouvoir se présenter au DAN supérieur, il faut que le précédent ait été authentifié par la COMMISSION SPECIALISÉE DES DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS DE LA F.F.J.D.A.

La date officielle du grade est celle qui est inscrite sur le diplôme de la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A.

## IV - AUTHENTIFICATION DES GRADES

### 1) Homologation

Les grades sont authentifiés par des diplômes officiels de la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A.

### 2) Passeport du Judo, Jujitsu français ou carnet de grades

- pour être homologués ou authentifiés, les résultats enregistrés par les C.O.R.G. doivent figurer sur le passeport F.F.J.D.A., le carnet de grades ou tout autre document de la F.F.J.D.A.,
- pour le 1<sup>er</sup> dan, le passeport ou le carnet de grades doivent être validés par trois timbres de licences dont un de la saison en cours, ou par une attestation de 3 ans de pratique pour les non-licenciés F.F.J.D.A. ; pour les autres DAN le passeport ou le carnet de grades (où figure le grade de ceinture noire) ainsi que, la licence-assurance F.F.J.D.A. de la saison en cours, ou une licence-assurance des Fédérations Multisports, Affinitaires, Scolaires, Universitaires agréées de la saison en cours, ou une attestation d'assurance pour les non-licenciés, suffisent,
- le certificat médical doit être conforme à la réglementation en vigueur,
- le passeport ou le carnet de grades sont délivrés par la ligue dont ressort le pratiquant. Ils doivent être dûment remplis et signés,
- une tolérance de validité du passeport est accordée jusqu'au 31 août de la saison en cours,
- avant chaque présentation, la signature et le nom lisible de l'enseignant diplômé d'État ou ayant le certificat fédéral provisoire pour l'enseignement bénévole doivent être apposés sur le passeport ou le carnet de grades à la page correspondant à l'examen.

### Inscription des résultats

Les résultats aux épreuves d'efficacité en combat doivent être indiqués en toutes lettres.

### Rappel du barème

- shiai (épreuve d'efficacité en combat) : se reporter aux règlements spécifiques (annexe 1)
- relation grade-championnats : se reporter aux règlements spécifiques (annexe 3).

### Seuls sont pris en considération :

- les points marqués au cours des animations sportives (test d'efficacité combat),
- les points marqués dans les compétitions officielles (relation grades-championnats - voir annexe 3) dans ce cas un délégué au C.O.R.G. doit authentifier les résultats,
- les points marqués dans les tournois labellisés par la F.F.J.D.A. (relation grades-championnats).

### Inscription des U.V. grades d'expression technique

Toute participation au test doit être mentionnée. Seules les U.V. obtenues doivent figurer sur le passeport ou carnet de grades : date, lieu, n° U.V. et signature C.O.R.G. de validation.

### Authentification des résultats

Après avoir satisfait à toutes les épreuves, les résultats du candidat seront portés sur le passeport ou le carnet de grades.

## V - JUGES ET ARBITRES

### 1) Jury

Les membres du jury d'examen seront choisis par le Conseiller Technique Sportif pour tous les grades (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> dan), parmi les juges figurant sur les listes.

Les représentants des fédérations multisports, affinitaires scolaires, universitaires agréées et des organisations professionnelles peuvent se présenter dans les mêmes conditions que les experts fédéraux sur ces listes.

Pour les grades de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> dan « Expression Technique », les membres du jury seront choisis parmi les juges figurant sur la liste nationale établie par le directeur technique national.

Les membres du jury seront de grade supérieur ou exceptionnellement équivalent au grade postulé par le candidat.

### CONDITIONS D'ACCÈS AU CORPS DE JUGES

#### Requis

- posséder le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, Titulaire du BEES, CQP, DE en exercice ou ayant exercé,
- être 3<sup>e</sup> dan minimum,
- participer à un ou plusieurs stages régionaux de formation de juges dans la saison sportive ou à un stage de formation continue des enseignants kata de niveau national.

#### Formation

Les postulants à la fonction de juge doivent participer à un ou plusieurs stages de formation spécifique organisé par le département enseignement, formation de la F.F.J.D.A. À l'issue de ces stages, ils sont labellisés juges régionaux, interligues ou nationaux en fonction de leur grade et du niveau du stage.

À l'issue de chaque stage, les conseillers techniques et sportifs interrégionaux constituent les listes des juges interrégionaux et régionaux.

Les juges sont nommés pour une olympiade selon les critères définis. La liste des juges est actualisée chaque fin de saison sportive puis transmise au national pour officialisation.

Le directeur technique national officialise la liste des juges nationaux.

### 2) Arbitrage des animations sportives (test d'efficacité en combat)

L'arbitrage est assuré conformément aux règles d'arbitrage de la F.F.J.D.A.

Conditions d'organisation et comptabilisation des points (annexe 1).

# Annexe 1

## RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES GRADES COMPÉTITION ET EXPRESSION TECHNIQUE

**Sous réserve de la modification de l'arrêté du 22 septembre 2003 par le Ministère des Sports portant approbation des conditions de délivrance des dan et grades équivalents adoptées par la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A.**

### I - CONDITIONS DE PRÉSENTATION AUX ÉPREUVES DU 1<sup>er</sup> DAN « COMPÉTITION » ET « EXPRESSION TECHNIQUE »

- années de naissance :
  - pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014 : en 1999 et avant
  - pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 : en 2000 et avant,
- être Ceinture Marron depuis un an au moins,
- avoir été évalué techniquement par l'enseignant et posséder l'autorisation de ce dernier pour se présenter.

### II - NIVEAU D'ORGANISATION DES EXAMENS DE PASSAGES DE GRADES (cf. Annexe 10).

#### A. CONTENU DES PASSAGES DE GRADES « COMPÉTITION »

##### Préambule - Réglementation générale

Les examens pour le passage de grade du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> dan « Compétition » se composent des épreuves :

- **1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dan**
  - requis « connaissances de l'environnement d'organisation des manifestations sportives »
  - kata
  - tests d'efficacité en combat
- **4<sup>e</sup> dan**
  - kata
  - tests d'efficacité en combat

##### 1. Requis de connaissances de l'environnement d'organisation des manifestations sportives

###### Principe :

###### Pour le candidat au 1<sup>er</sup> DAN

- titulaire du titre de commissaire sportif de club délivré par le professeur.
- l'attribution du requis sera validée par le formateur des commissaires sportifs à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante, comme **commissaire sportif** au cours d'une animation ou manifestation sportive départementale judo-jujitsu.

*Les candidats seront encadrés par le formateur départemental des commissaires sportifs et des commissaires sportifs titulaires.*

Équivalence : le titre de commissaire sportif départemental dispense de l'épreuve.

###### Pour le candidat au 2<sup>e</sup> DAN

- titulaire du titre d'arbitre de club délivré par le professeur.
- l'attribution du requis, suite à une épreuve d'une durée maximale de 3 heures, sera effectuée lors d'une animation ou manifestation judo-jujitsu de niveau départemental minimum n'engageant pas l'avenir sportif des combattants (à savoir hors compétitions sportives). Cette épreuve sera validée par l'instructeur d'arbitrage départemental à la suite de deux mises en situation consécutives :

1. Mise en situation du candidat à la table où sera évaluée avec l'arbitre de table, sa capacité d'analyse des combats.

2. Mise en situation comme arbitre au centre du tapis (pas plus de 2 combats successifs).

Équivalence : le titre d'arbitre départemental dispense de l'épreuve.

###### Pour le candidat au 3<sup>e</sup> DAN

L'attribution du requis sera validé par l'instructeur d'arbitrage régional à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante comme **arbitre** au cours d'une animation ou manifestation régionale ou départementale judo-jujitsu n'engageant pas l'avenir sportif des combattants (à savoir hors compétitions sportives).

*Les candidats seront encadrés par l'instructeur d'arbitrage régional et des arbitres titulaires*

Équivalence : Le titre d'arbitre départemental dispense de l'épreuve.

Remarque : exceptionnellement pour les mises en situation pratique, la commission d'arbitrage est en droit d'intervenir pour une éventuelle modification des erreurs commises par les candidats (elle fait office de jury d'appel dans ce cas).

#### 2) Examen de kata

Le candidat au 1<sup>er</sup> dan doit avoir passé avec succès les épreuves de l'examen kata avant de se présenter aux tests d'efficacité combat.

Pour les autres « dan », l'épreuve kata peut-être passée indifféremment avant ou après les tests d'efficacité combat, sous réserve toutefois de remplir les conditions d'accès au grade postulé (tableaux annexe 10).

L'attestation de réussite au kata (UV1) sera identifiée par la signature du C.O.R.G. à l'emplacement prévu à cet effet dans le passeport.

#### EXAMEN KATA

Nature du dan	Kata	Modalités
1 <sup>er</sup> DAN	NAGE NO KATA ou GOSHIN JITSU	Les 3 premières séries dans les rôles de TORI et UKE Les 12 premières techniques dans les rôles TORI et UKE
2 <sup>e</sup> DAN (C et ET)	NAGE NO KATA	Complet dans les rôles de TORI et UKE
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> DAN (C et ET)	GOSHIN JITSU KIME NO KATA KATAME NO KATA GONosen	Deux kata complets au choix pour le 3 <sup>e</sup> Dan, puis 2 kata supplémentaires et différents pour le 4 <sup>e</sup> Dan Kata complet dans le rôle de TORI, tout ou partie dans le rôle de UKE

**NB** : Les candidats de 51 ans et plus seront examinés uniquement dans le rôle de TORI.

#### Définition des KATA

*Ce sont les « exercices de style » du Judo, Jujitsu. Ils doivent refléter le degré de connaissance et la maîtrise des exécutants.*

*En japonais, le mot « KATA » signifie : forme fondamentale. Le KATA du Judo, Jujitsu c'est la démonstration des principes de base d'attaque et de défense suivant une progression rigoureuse, résultat de l'expérience et de la réflexion des meilleurs et des plus anciens maîtres du Judo, Jujitsu. Le KATA est l'une des unités de valeurs nécessaire à l'obtention de la Ceinture Noire ou des DAN.*

## Jugement des KATA

Critères à retenir :

- attitude du candidat, respect du protocole,
- sincérité des mouvements dans l'attaque et la défense,
- exécution des techniques exactes dans leurs différentes phases, déséquilibre, placement, exécution (kuzushi, tsukuri, kake), un mouvement sans déséquilibre n'est pas une bonne technique du Judo-jujitsu,
- ordre chronologique d'exécution,
- rythme d'exécution.

Il est essentiel que la rigueur du jugement soit fonction du grade du candidat et de la pratique dans ce grade.

**Remarque :** En cas de refus à l'examen, le jury indique les raisons de son refus.

### 3) Tests d'efficacité en combat

Les candidats peuvent circuler librement sur l'ensemble du territoire sous réserve de respecter les conditions de participation et d'inscription.

#### POUR LE CANDIDAT AU 1<sup>er</sup> DAN

##### Années de naissance

**Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014 :**

né(e)s en 1999 et avant

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 :** né(e)s

en 2000 et avant

(de Cadets à Vétérans, vétérans à partir de 40 ans), masculins et féminines.

(cf. : *Annexe 10 - Tableaux Récapitulatifs*).

##### Catégories de poids

Groupes de poids les plus homogènes possibles.

##### Formule de compétition

En poules de même grade, avec application du principe des 5 combats maximum par test.

**Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014**

– Les judoka né(e)s de 1994 à 1999 seront de préférence regroupées par groupes morphologiques et par années de naissance.

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015**

– Les judoka né(e)s de 1995 à 2000 seront de préférence regroupé(e)s par groupes morphologiques et par années de naissance.

##### Durée des combats

2 minutes

##### Arbitrage

Un arbitre stagiaire départemental minimum par tapis de 6 x 6 mètres avec 2 mètres de sécurité

(les arbitres seront encadrés par l'instructeur départemental d'arbitrage et des arbitres confirmés)

Application des règles internationales, à l'exception des saisies de jambe, où un avertissement gratuit sera donné avant la pénalité.

##### Attribution et décompte des points

L'arbitre annoncera tous les avantages et les pénalités

- les waza ari, 7 points et les ippon, 10 points obtenus par une action technique seront comptabilisés,
- les pénalités peuvent mettre fin au combat mais n'entrent pas dans le décompte des points,
- un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et 44 points au cours d'une même animation obtient son test,
- des combats de rattrapage sur une seconde animation shiai peuvent être cumulés pour l'obtention des cinq victoires consécutives (sous réserve d'aucune défaite),
- les points obtenus dans le cadre de la relation grades/championnats s'ajoutent et peuvent être cumulés,

- sur plusieurs manifestations, les combattants devront totaliser 100 points (voir annexe 10),
- un combattant ayant terminé son test, doit sortir de la poule,

#### POUR LES CANDIDATS AUX 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> DAN

##### Années de naissance

– Né(e)s en 1997 et avant pour le 2<sup>e</sup> dan, masculins et féminines pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014

– Né(e)s en 1998 et avant pour le 2<sup>e</sup> dan, masculins et féminines du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

Vétérans à partir de 40 ans.

(cf. : *Annexe 10 - Tableaux Récapitulatifs*).

##### Catégories de poids

Groupes de poids les plus homogènes possibles.

##### Formule de compétition

En poules, avec application du principe des 5 combats maximum par test.

Pour les vétérans, choix de participation avec les judokas né(e)s en :

– **pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014 :** en 1997 et avant

– **pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 :** en 1998 et avant.

##### Formule exceptionnelle de compétition

Avec un nombre de combats limités à 5 par animation, mais sans limite de participation par saison sportive.

Après un constat de terrain, particulièrement dans les DOM-TOM, tout autre aménagement à la présente réglementation, devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la F.F.J.D.A.

##### Durée des combats

3 minutes

##### Attributions et décompte des points

L'arbitre annoncera tous les avantages et pénalités.

Des poules de même grade sont constituées.

Pour le cas **exceptionnel** où des poules de grades différents seraient constituées, les waza ari et les ippon obtenus par une action technique seront comptabilisés respectivement 7 points et 10 points quelque soit le grade.

*Comptabilisation des points :*

– les waza ari, 7 points et les ippon, 10 points obtenus par une action technique seront comptabilisés,

*Les pénalités peuvent mettre fin au combat mais n'entrent pas dans le décompte des points.*

– un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et 44 points au cours d'une même animation obtient son test,

– sur plusieurs manifestations, en fonction du grade postulé, les combattants devront totaliser 100 ou 120 points (voir annexe 10),

– les points acquis dans le cadre de la relation grade-championnat, s'ajoutent et peuvent être cumulés,

– un combattant ayant terminé son test, doit sortir de la poule.

## B. CONTENU DES PASSAGES DE GRADES « EXPRESSION TECHNIQUE »

Les candidats peuvent circuler librement sur l'ensemble du territoire sous réserve de respecter les conditions de participation et d'inscription. Les candidats sont autorisés à prendre un ou plusieurs partenaires pour les U.V. N° 1, 2 et 4.

Le candidat au 1<sup>er</sup> dan doit avoir passé avec succès les épreuves de l'examen kata avant de se présenter aux UV2, 3, 4.

# EXAMEN DE 1<sup>er</sup> DAN PAR UNITÉS DE VALEURS CAPITALISABLES

Âge minimum et délai : cf. *tableau récapitulatif annexe n° 10*

## **Requis de connaissance de l'environnement d'organisation des manifestations sportives**

- titulaire du titre de commissaire sportif de club délivré par le professeur,
- l'attribution du requis sera validée par le formateur des commissaires sportifs à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante, comme **commissaire sportif** au cours d'une animation ou manifestation sportive départementale judo jujitsu.

Les candidats seront encadrés par le formateur départemental des commissaires sportifs et des commissaires sportifs titulaires.

Équivalence : le titre de commissaire sportif départemental dispense de l'épreuve.

### **U.V. N° 1 Kata**

Le candidat choisit une des propositions suivantes :

- NAGE-NO-KATA (3 premières séries)
- GOSHIN-JITSU : les 12 premières techniques

Rôle : TORI et UKE

### **U.V. N° 2 Techniques Debout et Sol**

#### **1<sup>er</sup> option**

Debout : Tachi-waza

- le candidat démontrera 2 techniques de projection de son choix (1 projection sur l'avant de Uke, 1 projection sur l'arrière) tirées du programme de l'annexe 6,
- la démonstration comprendra au moins, pour chacune des 2 techniques :
  - Uchi Komi en statique et déplacement,
  - Nage Komi en statique et déplacement,
  - 2 opportunités,
  - à la suite, le jury demandera la démonstration en statique de 3 techniques qu'il aura choisies dans l'annexe 6-1 (l'ensemble des 4 familles devra être couvert).

Sol : Katame-waza

- le candidat démontrera 2 techniques de contrôle au sol qu'il aura choisies dans 2 familles différentes de l'annexe 6. Les techniques seront démontrées à partir d'une liaison debout-sol et de 2 situations de travail différentes choisies dans l'annexe 6.
- le jury demandera ensuite la démonstration de 3 nouvelles techniques, 1 dans chacune des familles (annexe 6-1). Le candidat choisira la situation de travail.

#### **2<sup>e</sup> option**

Tachi-waza

- le candidat devra démontrer 2 techniques différentes de projection choisies dans l'annexe 6 (une sur l'avant de Uke, l'autre sur l'arrière) après installation de saisies sur le judogi et à partir de deux des situations choisies ci-dessous :
  - Défense et riposte sur tentative de saisie de face,
  - Défense et riposte sur saisies installées et tentative de technique de projection,
  - Défense et riposte sur coups avec bras ou jambes,

Le candidat choisira ensuite dans l'annexe 6-4, 2 techniques (spécifiques) de projections ou amenés au sol qu'il démontrera à partir de situations d'agression variées, de face, par l'arrière, sur le côté.

En incluant les liaisons debout-sol et les techniques spécifiques de contrôle au sol.

- le candidat devra présenter les procédés d'entraînement tendoku renshu, uchi komi, nage komi des techniques qu'il aura choisies,
- le jury demandera ensuite 3 techniques choisies dans l'annexe 6-4 : projections, coups, clés sur les différentes articulations, étranglements, que le candidat démontrera à partir des situations de son choix.

#### Ne waza

- Self défense,

Après une liaison debout-sol, présenter deux techniques de contrôle au sol de l'adversaire.

- combat jujitsu.

À partir de la position quadrupédique de Uke, ou à partir de la situation Tori assis ou sur le dos, Uke entre les jambes, démontrer, une technique d'immobilisation, une technique de clés, une technique d'étranglement choisies dans les annexes 6 et 6-4.

### **U.V. N° 3 Exercices d'application Judo**

#### **Préambule**

Pour l'exécution de cette unité de valeur, les deux candidats devront montrer leur maîtrise, leur vitesse d'exécution, leur sens du placement en exécutant un ensemble de techniques variées et adaptées aux opportunités et situations offertes ou créées.

Les candidats devront respecter les principes suivants :

- sécurité : adaptation au partenaire et contrôle de la chute,
- sincérité du candidat dans son travail sans empêcher le partenaire de s'exprimer techniquement,
- justesse du comportement en tant que Uke (adaptation aux consignes).

Les candidats participeront à 4 exercices d'application de type kakari geiko\* et/ou yaku soku geiko\* de 3 minutes en respectant les recommandations énoncées dans le préambule ci-dessus.

Des consignes d'actions seront données pour chacun des exercices, par un coordonnateur de l'épreuve

À la suite le candidat participera à 1 randori au sol et à 2 randori debout de 2 minutes.

Les candidats de plus de 45 ans participeront à :

- 3 exercices d'application de 3 minutes,
- 1 randori\* au sol et à 1 randori\* debout de 2 minutes.

**Pour être admis le candidat devra avoir été déclaré reçu à la moitié des exercices d'application plus un.**

*Remarque* : Il est recommandé au jury, dans la mesure du possible, de répartir les candidats en groupes de poids et de regrouper les féminines.

### **U.V. N° 4 Techniques de défense Jujitsu**

Le candidat devra démontrer les 12 défenses imposées prévues en riposte des 3 premières techniques d'attaque de chacune des colonnes de l'exercice « 20 attaques défenses imposées Jujitsu » présentées dans le tableau de l'annexe 6-5.

\* définition cf. Annexe n° 11

# EXAMEN DU 2<sup>e</sup> DAN PAR UNITÉS DE VALEURS CAPITALISABLES

Âge minimum et délai : cf. *tableau récapitulatif annexe n° 10*

## Requis de connaissance de l'environnement, d'organisation des manifestations sportives

- titulaire du titre d'arbitre de club délivré par le professeur,
- l'attribution du requis, suite à une épreuve d'une durée maximale de 3 heures, sera effectuée lors d'une animation ou manifestation judo jujitsu de niveau départemental minimum n'engageant pas l'avenir sportif des combattants (à savoir hors compétitions sportives). Cette épreuve sera validée par l'instructeur d'arbitrage départemental à la suite de deux mises en situation consécutives :

1. Mise en situation du candidat à la table où sera évaluée avec l'arbitre de table, sa capacité d'analyse des combats.
2. Mise en situation comme arbitre au centre du tapis (pas plus de 2 combats successifs).

Équivalence : le titre d'arbitre départemental dispense de l'épreuve.

### U.V. N° 1 Kata

Le candidat devra présenter les 5 séries du NAGE NO KATA

Rôle : TORI et UKE

Remarque : Les candidats de 51 ans et plus ne seront examinés que dans le rôle de Tori.

### U.V. N° 2 Techniques Debout et Sol

Debout : Tachi-waza

- le candidat démontrera 3 techniques de projection de son choix, 2 projections sur l'avant de Uke, (1 sur l'avant droit et l'autre sur l'avant gauche de Uke) et 1 projection sur l'arrière tirées du programme de l'annexe 6.

La démonstration comprendra au moins, pour chacune des 3 techniques :

- Uchi Komi en statique et déplacement,
- Nage Komi en statique et déplacement,
- 2 opportunités au minimum sur chacune des techniques,
- 1 séquence tactique au moins incluant chacune des techniques,
- à la suite, le jury demandera la démonstration en statique et déplacement de 2 techniques qu'il aura choisies dans l'annexe 6-2.

Sol : Katame-waza

- Le candidat démontrera 3 techniques de contrôle au sol (1 technique dans chacun des 3 groupes de l'annexe 6) qui seront démontrées à partir d'une liaison debout-sol et d'une ou de plusieurs situations de travail,

- Le jury demandera ensuite la démonstration de 2 techniques qu'il aura choisies dans l'annexe 6-2. Le candidat choisira les situations de travail correspondantes.

### U.V. N° 3 Exercices d'application Judo

#### Préambule

Pour l'exécution de cette unité de valeur, les deux candidats devront montrer leur maîtrise, leur vitesse d'exécution, leur sens du placement en exécutant un ensemble de techniques variées et adaptées aux opportunités et situations offertes ou créées.

Les candidats devront respecter les principes suivants :

- Sécurité : adaptation au partenaire et contrôle de la chute,
- Sincérité du candidat dans son travail sans empêcher le partenaire de s'exprimer techniquement,
- Justesse du comportement en tant que Uke (adaptation aux consignes),

Les candidats participeront à 4 exercices d'application de type kakari geiko\* et/ou yaku soku geiko\* de 3 minutes en respectant les recommandations énoncées dans le préambule ci-dessus.

Des consignes d'actions seront données pour chacun des exercices par un coordonnateur de l'épreuve.

À la suite le candidat participera à 1 randori au sol et à 2 randori debout de 2 minutes.

Les candidats de plus de 45 ans participeront à :

- 3 exercices d'application de 3 minutes,
- 1 randori\* au sol et à 1 randori\* debout de 2 minutes.

**Pour être admis le candidat devra avoir été déclaré reçu à la moitié des exercices d'application plus un.**

Remarque : Il est recommandé au jury, dans la mesure du possible, de répartir les candidats en groupes de poids et de regrouper les féminines.

### U.V. N° 4 Techniques de défense Jujitsu

Le candidat devra démontrer les 20 défenses imposées de l'exercice « 20 attaques défenses imposées Jujitsu » présentées dans le tableau de l'annexe 6-5.

\* définition cf. annexe 11



# EXAMEN DU 3<sup>e</sup> DAN PAR UNITÉS DE VALEURS CAPITALISABLES

Âge minimum et délai : cf. *tableau récapitulatif annexe n° 10*

## **Requis de connaissance de l'environnement, d'organisation des manifestations sportives.**

L'attribution du requis sera validé par l'instructeur d'arbitrage régional à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante comme **arbitre** au cours d'une animation ou manifestation régionale ou départementale judo jujitsu n'engageant pas l'avenir sportif des combattants (à savoir hors compétitions sportives).

*Les candidats seront encadrés par l'instructeur d'arbitrage régional et des arbitres titulaires*

Equivalence : Le titre d'arbitre départemental dispense de l'épreuve.

**Remarque** : **exceptionnellement pour les mises en situation pratique, la Commission d'arbitrage est en droit d'intervenir pour une éventuelle modification des erreurs commises par les candidats (elle fait office de jury d'appel dans ce cas).**

### **U.V. N° 1 Kata**

Le candidat devra présenter deux kata complets de son choix, parmi la liste suivante :

GOSHIN JITSU, KATAME NO KATA, KIME NO KATA, GONOSSEN.

*Les deux kata complets dans le rôle de TORI et tout ou partie dans le rôle de UKE.*

Remarque : *les candidats de 51 ans et plus ne seront examinés que dans le rôle de TORI.*

### **U.V. N° 2 Techniques Debout et Sol**

Debout : durée : 5 à 6 minutes

– le candidat démontrera 4 techniques de projection (dans 4 directions différentes) tirées du programme de l'annexe 6.

La démonstration comprendra au moins, pour chacune des 4 techniques :

- Uchi Komi en statique et déplacement,
- Nage Komi en statique et déplacement,
- 2 opportunités au minimum sur chacune des techniques,
- au moins 4 séquences tactiques intégrant chacune des techniques choisies.
- à la suite, le jury demandera la démonstration en statique et sur une ou plusieurs opportunités d'une technique qu'il aura choisie dans l'annexe 6-3.

Sol : durée : 5 à 6 minutes

le candidat démontrera à partir d'une situation de travail qu'il aura choisie un ensemble de techniques couvrant les 3 familles de l'annexe 6 qui s'adapteront aux actions et réactions de Uke, le jury demandera ensuite la démonstration d'une technique qu'il aura choisie dans l'annexe 6-3 en précisant la situation de travail correspondante.

### **U.V. N° 3 Exercices d'application Judo**

#### **Préambule**

Pour l'exécution de cette unité de valeur, les deux candidats devront montrer leur maîtrise, leur vitesse d'exécution, leur sens du placement en exécutant un ensemble de techniques variées et adaptées aux opportunités et situations offertes ou créées.

Les candidats devront respecter les principes suivants :

- sécurité : adaptation au partenaire et contrôle de la chute,
- sincérité du candidat dans son travail sans empêcher le partenaire de s'exprimer techniquement,
- justesse du comportement en tant que Uke (adaptation aux consignes).

Les candidats participeront à 4 exercices d'application de type kakari geiko\* et / ou yaku soku geiko\* de 3 minutes en respectant les recommandations énoncées dans le préambule ci-dessus.

Des consignes d'actions seront données pour chacun des exercices, par un coordonnateur de l'épreuve

A la suite le candidat participera à 1 randori au sol et à 2 randori debout de 2 minutes.

Les candidats de plus de 45 ans participeront à :

- 3 exercices d'application de 3 minutes,
- 1 randori\* au sol et à 1 randori\* debout de 2 minutes.

**Pour être admis le candidat devra avoir été déclaré reçu à la moitié des exercices d'application plus un.**

Remarque : *Il est recommandé au jury, dans la mesure du possible, de répartir les combattants en groupes de poids et de regrouper les féminines.*

### **U.V. N° 4 Techniques de défense Jujitsu**

Démonstration de 20 défenses, choisies par le candidat venant en réponse aux « 20 attaques imposées » présentées dans le tableau de l'annexe 6-5.

\* définition cf. annexe 11

# EXAMEN DU 4<sup>e</sup> DAN PAR UNITÉS DE VALEURS CAPITALISABLES

Âge minimum et délai : cf. *tableau récapitulatif annexe n° 10*

## U.V. N° 1 Kata

Le candidat devra présenter deux kata complets de son choix, parmi la liste suivante :

GOSHIN JITSU, KATAME NO KATA, KIME NO KATA, GONOSSEN. Ils seront différents de ceux réalisés pour le grade précédent.

*Les deux kata complets dans le rôle de TORI et tout ou partie dans le rôle de UKE.*

*Remarque : les candidats de 51 ans et plus ne seront examinés que dans le rôle de TORI.*

## U.V. N° 2 Techniques Debout et Sol

Debout : durée : 6 à 7 minutes

Le candidat démontrera son mouvement spécial (tokui-waza) dans les différents contextes qu'il aura choisis ainsi que plusieurs techniques de son choix qui ont un lien tactique avec ce mouvement.

Un plan écrit de la démonstration sera remis au jury.

Sol : durée : 6 à 7 minutes

Le candidat démontrera son mouvement spécial (tokui-waza) dans différents contextes (situations de travail) qu'il aura choisis ainsi que les différentes techniques liées tactiquement à ce mouvement et qui lui permettent de s'adapter aux actions et réactions de Uke.

## U.V. N° 3 Exercices d'application Judo

### **Préambule**

Pour l'exécution de cette unité de valeur, les deux candidats devront montrer leur maîtrise, leur vitesse d'exécution, leur sens du placement en exécutant un ensemble de techniques variées et adaptées aux opportunités et situations offertes ou créées.

Les candidats devront respecter les principes suivants :

- sécurité : adaptation au partenaire et contrôle de la chute,
- sincérité du candidat dans son travail sans empêcher le partenaire de s'exprimer techniquement,

- justesse du comportement en tant que Uke (adaptation aux consignes).

Les candidats participeront à 4 exercices d'application de type kakari geiko\* et/ou yaku soku geiko\* de 3 minutes en respectant les recommandations énoncées dans le préambule ci-dessus.

Des consignes d'actions seront données pour chacun des exercices, par un coordonnateur de l'épreuve

À la suite le candidat participera à 1 randori au sol et à 2 randori debout de 2 minutes.

Les candidats de plus de 45 ans participeront à :

- 3 exercices d'application de 3 minutes,
- 1 randori\* au sol et à 1 randori\* debout de 2 minutes.

**Pour être admis le candidat devra avoir été déclaré reçu à la moitié des exercices d'application plus un.**

*Remarque : Il est recommandé au jury, dans la mesure du possible, de répartir les combattants en groupes de poids et de regrouper les féminines.*

## U.V. N° 4 Techniques de défense Jujitsu

Expression personnelle du candidat d'une durée de 3 à 4 minutes couvrant les différents secteurs du judo-jujitsu.

Le candidat devra exécuter :

- des techniques de défense mettant en œuvre l'ensemble des habiletés techniques fondamentales dans les différents contextes de la pratique (garde, saisies, postures, déplacements...),
- des défenses et ripostes pertinentes adaptées aux situations d'attaques, couvrant l'ensemble des familles (atémis, clés, projections, liaisons debout-sol, contrôles au sol...), exécutées avec précision et vitesse.

\* *définition cf. annexe 11*

# EXAMEN DU 5<sup>e</sup> DAN

## PRESTATION TECHNIQUE

Âge minimum et délai : cf. *tableau récapitulatif annexe n° 10*

### 1. Conditions de présentation :

Les conditions de présentation doivent être remplies au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la date de l'examen (ex. : pour la promotion 2014 : examen au mois de juin 2014 et conditions exigées remplies au 31 décembre 2013).

La validation de au moins deux dan en compétition est nécessaire pour postuler au 5<sup>e</sup> dan (date d'application : 1<sup>er</sup> septembre 2010, ne concerne pas les candidats ayant terminé leur test de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> dan au 1<sup>er</sup> septembre 2010).

### 2. Épreuve :

**Prestation de 25 minutes articulée en trois parties qui peuvent être présentées dans un ordre choisi par le candidat. Les candidats devront démontrer leur connaissance des différentes formes d'expression du Judo, Jujitsu.**

#### JU NO KATA

Le candidat démontrera le JU NO KATA dans le rôle de Tori

#### JUDO debout et sol

Le candidat présentera en travail debout et sol, tout ou partie de son système d'attaque et tout ou partie de son système de défense.

La démonstration devra être organisée selon un plan clair et précis et fera apparaître les principes généraux qui organisent l'ensemble de la démonstration et au choix du candidat :

- les points clés des principales techniques retenues,
- le kumi-kata et les postures,
- les opportunités, les séquences tactiques etc.

Le candidat devra obligatoirement consacrer au minimum 10 minutes au Judo debout et sol.

#### JUJITSU

Le candidat présentera :

- des techniques de défense mettant en œuvre l'ensemble des habiletés techniques fondamentales dans les différents contextes de la pratique (garde, saisies, postures, déplacements...),
- des défenses et ripostes pertinentes adaptées aux situations d'attaques, couvrant l'ensemble des familles (atémis, clés, projections, liaisons debout-sol, contrôles au sol...), exécutées avec précision et vitesse.

(Le candidat devra obligatoirement consacrer au minimum 5 minutes à l'expression du Jujitsu).

#### ➤ Remarques :

- Pour l'ensemble des épreuves, le candidat doit mettre en évidence la qualité des connaissances et les savoirs faire techniques permettant de percevoir l'efficacité, de préférence à la réalisation de trop nombreuses techniques.

- **Un document écrit relatant le détail de la prestation (6 exemplaires) devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents de la F.F.J.D.A. 30 jours avant la date de l'examen. Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document.**

### 3. Échec à la prestation :

Si une des parties de la prestation est jugée insuffisante, le candidat aura la possibilité de représenter cette seule partie au prochain examen ou, dans le cadre des examens grades stages nationaux réservés aux professeurs.

Si plus d'une partie est jugée insuffisante, le candidat devra représenter l'ensemble de la prestation.

## Annexe 2 HAUTS GRADES (6, 7, 8 et 9<sup>e</sup> DAN)

L'accès aux hauts grades est subordonné à l'étude et à l'acceptation du dossier du candidat.

### MODALITÉS D'ACCÈS AU 6<sup>e</sup> DAN

#### 1. Conditions de présentation :

Les conditions de présentation doivent être remplies au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la date de l'examen (ex. : pour la promotion 2014 : examen au mois de novembre 2014 et conditions exigées remplies au 31 décembre 2013).

Les 5<sup>es</sup> dan, répondant aux critères de présentation au 6<sup>e</sup> dan, devront faire acte de candidature auprès de la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A. Après étude du dossier, la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A. décide de l'acceptation ou du refus de celui-ci. Dans ce dernier cas, la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A. justifie son refus.

En ce qui concerne les dossiers acceptés, les intéressés sont informés des conditions dans lesquelles ils pourront accéder à ce grade supérieur.

#### 2. Critères de présentation :

Tous les candidats devront justifier de 25 ans de ceinture noire et justifier d'au moins deux titres ou fonctions, depuis le dernier grade dans les domaines de l'environnement spécifique technique de l'activité judo jujitsu suivants :

- Être membre de Commission technique départementale,
- Être juge régional,
- Être label enseignants niveau régional minimum,
- Être membre de l'équipe technique régionale,
- Être ou avoir été arbitre régional minimum.

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence attribuée par la C.S.D.G.E. sur présentation d'un dossier.

L'attribution d'équivalence sera accompagnée d'une augmentation du délai dans le grade précédent.

**L'âge plancher pour se présenter est de 50 ans et le délai dans le grade de 5<sup>e</sup> dan est de 10 ans minimum.**

#### 3. Bonifications :

- Pour les postulants titulaires d'une qualification d'enseignement (BEES ou diplôme équivalent option judo-jujitsu, CQP, DEJEPS, DESJEPS), l'âge plancher est ramené à 45 ans et le délai dans le grade de 5<sup>e</sup> dan à 8 ans.
- Pour les postulants ayant fait un podium aux Championnats de France 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> division ou titulaires d'une qualification d'enseignement (B.E.E.S. ou diplôme équivalent option judo-jujitsu, C.Q.P., D.E.J.E.P.S., D.E.S.J.E.P.S.) et ayant participé à un championnat de France Individuel seniors par catégorie de poids ou équivalent à la 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> division actuelles, l'âge plancher est ramené à 40 ans et le délai dans le grade de 5<sup>e</sup> dan à 8 ans.

Conditions particulières pour les plus de 60 ans.

Le jury évaluera la prestation présentée et consultera le dossier du candidat avant de prendre sa décision. Le dossier permettra une valorisation :

- de la carrière en général et depuis le dernier grade,
- des acquis d'expérience,
- de la compétence,
- de l'engagement.

La prestation pourra être aménagée en fonction du dossier médical soumis à la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A.

#### 4. Épreuve : Prestation et entretien :

Prestation de 30 minutes. Les candidats devront démontrer leur connaissance des différentes formes d'expression du Judo, Jujitsu.

##### KOSHIKI NO KATA

Les candidats devront obligatoirement consacrer au minimum 5 minutes aux :

- Nage waza / travail debout
- Ne waza / travail au sol
- Jujitsu-self défense

La prestation sera suivie d'un entretien de 10 minutes maximum au cours duquel le candidat devra argumenter ses choix, la logique de sa prestation et la liaison entre les différentes formes d'expression. Le jury sera à même de poser des questions complémentaires en vue de fonder son évaluation.

##### ➤ Remarques :

- pour l'ensemble des épreuves, le candidat doit mettre en évidence la qualité de ses connaissances techniques, l'efficacité et la réalité du Judo, Jujitsu-self défense pratiqué, paramètres indispensables au rayonnement d'un 6<sup>e</sup> dan, de préférence à la réalisation de trop nombreuses techniques,
- pour le travail en nage waza en ne waza, ainsi qu'en Jujitsu-self défense, le candidat peut expliquer éventuellement les démonstrations,
- pour le kata : KOSHIKI-NO-KATA imposé, avec respect du cérémonial et exécution en totalité dans le rôle de TORI,
- de plus, un document écrit relatant le déroulement de l'épreuve et le détail de la prestation (6 exemplaires) devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents de la F.F.J.D.A. 30 jours avant la date de l'examen. Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document. Ce document servira de guide et de support à l'entretien.
- une « fiche guide » de recommandations précisant les critères de jugement de l'examen du 6<sup>e</sup> dan est mise à disposition des candidats par la C.S.D.G.E.

#### 5. Jugement :

Chaque jury est composé de cinq membres titulaires du 6<sup>e</sup> dan minimum. Les membres du jury évaluent la prestation du candidat

sur l'ensemble des épreuves, et donnent une des quatre appréciations suivantes : Excellent, Bien, Insuffisant, Très insuffisant.

Est déclaré admis(e) tout(e) candidat(e) obtenant après délibération du jury, quatre appréciations « Bien » au minimum des cinq membres du jury.

#### 6. Mentions :

Il est créé deux mentions pour l'ensemble de l'épreuve :

- La mention « excellent » qui s'obtient par cinq appréciations « excellent »
- La mention « Bien » qui s'obtient par quatre appréciations « excellent » et une « bien » ou trois appréciations « excellent » et deux « bien ».

#### 7. Échec à la prestation :

Le candidat refusé à la suite de sa prestation pourra se représenter à sa convenance et sans limite de présentation.

## MODALITÉS D'ACCÈS AU 7<sup>e</sup> DAN

Pour les grades supérieurs (à partir du 7<sup>e</sup> dan), les postulants n'ont pas à faire acte de candidature : leur promotion s'effectuera après traitement direct et décision de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents de la F.F.J.D.A.

**Les dossiers des 6<sup>e</sup> dan pouvant justifier d'un délai minimum de 10 ans dans le grade de 6<sup>e</sup> dan seront soumis au Comité des Hauts Grades pour étude.**

En plus des conditions précisées au premier paragraphe, seuls les dossiers des candidats de catégories HC A, B, C et à titre exceptionnel les 6<sup>e</sup> dan non classés dans ces catégories, pourront être étudiés pour le 7<sup>e</sup> dan.

Le Comité des Hauts Grades proposera chaque année à la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A. une liste de 6<sup>e</sup> dan promouvables.

La C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A. après étude des propositions du Comité des Hauts Grades et délibérations décidera après un vote à la majorité des membres présents des nominations au grade de 7<sup>e</sup> dan.

#### Profil général :

- **Expert technique compétent utile aux autres ayant eu une expérience significative de la compétition.**
- **Pour ce grade, un rayonnement national minimum est exigé.**
- **Pour hiérarchiser dans le temps les dossiers des promouvables, l'évaluation est menée sur les bases objectives ci-dessous :**
  - la continuité et l'assiduité de la pratique du judo, sur les connaissances et les compétences acquises,
  - le parcours d'enseignant et de formateur,
  - la contribution à l'encadrement et au développement du judo jujitsu,
  - le niveau sportif obtenu pendant la carrière de compétiteur,
  - l'ensemble des services rendus à la promotion du judo jujitsu,
  - la valeur d'exemple et les références connues depuis l'obtention du grade précédent, tant sur le tatami que dans la vie quotidienne.

## MODALITÉS D'ACCÈS AU 8<sup>e</sup> DAN ET PLUS

**Chaque année le Comité des Hauts Grades étudiera les dossiers des 7<sup>e</sup> dan pouvant justifier d'au moins 10 années d'ancienneté dans le grade de 7<sup>e</sup> dan.**

**Pour l'accès aux grades supérieurs les modalités et les délais seront identiques.**

En plus des conditions précisées ci-dessus, seuls les dossiers des candidats de catégories HC A, B, C, pourront accéder au 8<sup>e</sup> dan.

Pour être promuable, le 7<sup>e</sup> dan devra, dans le déroulement de sa carrière pouvoir justifier d'un rayonnement de niveau international.

L'étude des dossiers portera sur l'identification et l'évaluation de la carrière en général, sur l'ensemble du travail accompli, sur les services rendus pour la promotion du judo jujitsu, sur la valeur d'exemple, et sur les références connues depuis l'obtention du grade précédent, tant sur le tapis ou les autres activités judo jujitsu que dans la vie quotidienne. Les dossiers retenus par le Comité des Hauts Grades seront soumis à la CSDGE qui, après les avoir étudiés, délibérera et procédera à un vote pour nommer au grade supérieur les promouvables ayant obtenu la majorité des voix des membres présents.

## Annexe 3 RELATION GRADE-CHAMPIONNAT

Cf. : Code Sportif de la F.F.J.D.A. Annexe 1 du Règlement Intérieur F.F.J.D.A. Paragraphe O.

## Annexe 4 RELATION GRADES-STAGES

### DÉFINITION

Pour les brevetés d'Etat, c'est la possibilité d'acquérir dans le temps les unités nécessaires à l'obtention d'un grade dans la ceinture noire, en participant à des stages spécialement prévus à cet effet (la possession de telle ou telle unité de valeur dispensera le candidat de présenter l'épreuve ou les épreuves correspondantes au cours de l'examen traditionnel) pour les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> dan.

### UNITÉS DE VALEURS

- U.V. n° 1 – Kata
- U.V. n° 2 – Techniques debout et sol
- U.V. n° 3 – Exercices d'application Judo
- U.V. n° 4 – Techniques de défense Jujitsu

### MODALITÉS D'APPLICATION

La relation grades-stages s'applique au cours de stages de niveau national, figurant au calendrier fédéral et sélectionnés par la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A.

### NIVEAU DES GRADES ACCESSIBLES PAR LA RELATION GRADES-STAGES

3<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> DAN : stages nationaux  
*Les participants passent, à l'issue du stage, l'épreuve prévue par la réglementation devant les responsables techniques du stage et des membres de la Commission spécialisée des dan et grades équivalents*

de la F.F.J.D.A., juges agréés par elle et convoqués spécialement à cet effet.

### PRINCIPE

La relation GRADES-STAGES pour les U.V. N° 1, N° 2, N° 3, N° 4 s'applique aux passages des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> dan.

Les postulants doivent remplir les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Un candidat pourra obtenir deux unités de valeur par stage et au maximum trois par saison sportive. Les stages seront organisés par thèmes : Kata ; Jujitsu ; Judo (techniques debout et au sol et exercices d'application).

Pour le 5<sup>e</sup> dan, possibilité d'obtenir la partie échouée de la prestation (cf. prestation technique – annexe 1).

Les candidats aux DAN compétition peuvent participer à ces stages et y présenter l'examen « KATA » correspondant au grade auquel ils postulent, selon les normes prévues par le règlement des DAN compétition.

#### Remarque

Les intervenants sont désignés et habilités par la F.F.J.D.A. Un intervenant représentant de la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A. est présent le jour de l'examen des U.V.

Le passage des U.V. se déroulera à l'issue des stages nationaux, le jury d'examen est composé de deux personnes minimum désignées par les Conseillers Techniques Sportifs Interrégionaux ou Nationaux, dans les conditions prévues à l'annexe 1, paragraphe « Jury » et « Fonctionnement de la Commission ».

## Annexe 5 SYSTÈMES PARTICULIERS

### GRADES EXCEPTIONNELS

#### Principe

Le grade exceptionnel relève d'une mesure extrêmement rare pour des cas très particuliers.

Les personnes présentant des incapacités pour se présenter aux épreuves pratiques des différents tests d'accès au grade peuvent soumettre un dossier à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la F.F.J.D.A. pour accéder au grade supérieur.

Un seul grade peut être obtenu à titre exceptionnel. La personne pourra toutefois continuer sa progression dans la hiérarchie des grades, en retournant au système classique d'examen, et en passant le grade déjà obtenu à titre exceptionnel.

Aucun grade à titre honorifique n'est attribué.

#### Procédure

La personne qui remplit les conditions réglementaires pour accéder au grade supérieur peut déposer un dossier qu'elle aura au préalable demandé auprès de la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A.

Les documents composant le dossier sont réunis par l'intéressé.

La demande doit être argumentée et accompagnée d'un dossier médical précis datant de moins d'un an (enveloppe « secret médical »).

Le dossier est soumis pour examen au C.O.R.G (président de ligue, vice-président Culture Judo, cadre technique et secrétaire du C.O.R.G.) et doit, après concertation, comporter un seul et unique avis commenté et la signature de chacun des membres du C.O.R.G. et de deux haut gradés, confirmé par le cachet de la ligue, avant transmission pour décision à la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A.

Pour présenter une demande de grade à titre exceptionnel pour le 1<sup>er</sup> dan, le postulant devra avoir obtenu au moins une partie des tests technique ou combat. Cette présentation ne peut intervenir qu'après un délai de quatre ans suivant l'obtention de cette partie des tests technique ou combat.

Pour les autres dan, le postulant devra pouvoir justifier au minimum du double de délai exigé entre les grades au moment du dépôt de la demande.

Pour le 6<sup>e</sup> dan, un entretien sera mené par un jury validé par la CSDGE. Cet entretien sera soumis à la recevabilité du dossier administratif. L'entretien portera principalement sur le parcours en judo du demandeur, son implication et son rayonnement.

## JUDOKA HANDICAPÉ

### 1) Préambule

Comme il est précisé dans les principes d'attribution des grades de ce chapitre, la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A. a comme préoccupation d'améliorer, préciser, améliorer, compléter, en fonction des expériences, la présente réglementation.

Il faut rappeler que le grade de ceinture noire n'est pas une récompense. C'est le reflet de compétences dans les trois domaines SHIN, GHI, TAI, qui en sont les composantes nécessaires.

Le jury fera la part du handicap dans chacune de ces trois composantes. A cet effet, chaque CORG qui aura un candidat handicapé inscrit pour un passage, devra faire appel aux avis d'un médecin ou du médecin de Ligue et du responsable judo et Personnes Handicapées de la Ligue à défaut du médecin fédéral national.

Afin de réunir le jury en temps utile et d'avoir un premier avis, le dossier d'inscription du candidat mentionnera les difficultés de réalisation inhérentes au handicap. Le dossier sera renseigné par le candidat ou l'enseignant et attesté par le médecin qui a rédigé le certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo. Le candidat pourra s'il le désire, effectuer une demande au préalable afin de passer ses U.V. techniques en plusieurs fois. L'U.V. sera acquise lorsque l'ensemble des parties la composant aura été validée.

L'enseignant attestera d'une pratique intégrée ou au moins intermittente avec des judoka valides, dans une structure fédérale F.F.J.D.A.

### 2) Modalités de passage

#### a) Handicap par déficit sensoriel

##### Surdité

1/ **Passage technique** : interrogation imagée ou par écrit.

Les judokas demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :

- un certificat médical attestant **l'absence de contre-indication à la pratique du judo datant de moins d'un an au jour de l'examen**. Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen,
- un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 dB en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo.

2/ **Passage compétition** : arbitrage permettant à l'arbitre de toucher le combattant sourd pour le HAJIME (une tape du plat de la main dans le dos) et pour le MATTE (2 tapes du plat de la main dans le dos).

Les judokas demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :

- un **certificat attestant l'absence de contre indication à la pratique du Judo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen**,
- un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 dB en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo en compétition.

##### Malvoyants et non-voyants

##### 1/ Passage technique :

Le judoka demandant à bénéficier de ces règles doit présenter :

- un certificat médical attestant **l'absence de contre-indication à la pratique du judo** datant de moins d'un an au jour de l'examen,

- un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10<sup>e</sup> au meilleur œil avec correction et/ou un champ visuel inférieur à 20 (définition adoptée par la Fédération Handisport) et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo. Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen.

**Requis** : le candidat sera interrogé oralement par le formateur des Commissaires Sportifs sur le même programme que les autres. Il ne sera pas mis en situation pratique.

**Jujitsu** : Le candidat démontrera seul, la gestuelle des atémis. Pour l'application avec un partenaire, elle se fera avec une saisie préalable.

### 2/ Passage compétition :

Le judoka demandant à bénéficier de ces règles doit présenter :

- un certificat médical **attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition** datant de moins d'un an au jour de l'examen,
- un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10<sup>e</sup> au meilleur œil avec correction et/ou un champ visuel inférieur à 20 (définition adoptée par la Fédération Handisport) et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo en compétition.

Le port des lunettes est interdit pendant la pratique du judo.

#### Kata :

##### 1<sup>er</sup> dan et 2<sup>e</sup> dan :

##### NAGE NO KATA :

Aménagement du NAGE NO KATA : du fait du handicap, les attaques sur coup peuvent être remplacées par les procédures suivantes qui conservent l'esprit du Kata : Il est donc recommandé d'autoriser Tori de prendre le KUMI KATA pour IPPON SEOI NAGE, UKI GOSHI, URA NAGE, YOKO GURUMA.

##### - 1<sup>re</sup> série pour IPPON SEOI NAGE :

s'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en TSUGI ASHI,

##### - 2<sup>e</sup> série pour UKI GOSHI :

s'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en TSUGI ASHI. Pour respecter l'opportunité de UKI GOSHI, les techniques se feront d'abord à gauche puis à droite. Tori et Uke ne changeront que la garde, à gauche d'abord, puis garde à droite. Les déplacements en TSUGI ASHI restent les mêmes,

##### - 4<sup>e</sup> série pour URA NAGE :

Uke, au lieu d'attaquer du poing droit saisit Tori en garde à droite et attaque en O SOTO GARI à droite ou O UCHI GARI à droite. Tori contre en URA NAGE (l'inverse à gauche),

##### - 5<sup>e</sup> série pour YOKO GURUMA :

Uke au lieu d'attaquer du poing droit saisit Tori en garde à droite et attaque en IPPON SEOI NAGE ou KOSHI GURUMA. Tori esquive et contre en YOKO GURUMA (l'inverse à gauche).

##### GOSHIN JITSU :

7 premières techniques sans changement, mais pour les 5 atemis poings pieds, formes adaptées suivantes :

##### - NANAME UCHI :

Uke tient le revers droit de Tori avec sa main gauche. Il a le pied droit avancé. Il recule largement le pied droit pour armer son coup et frappe. Tori exécute alors la défense du GOSHIN JITSU,

##### - AGO TSUKI :

même saisie de Uke au revers avec même préparation en reculant mais pour frapper en AGO TSUKI,

##### - GANMEN TSUKI :

cette fois Uke tient le revers gauche de Tori avec sa main droite, il arme son poing gauche en reculant sa jambe gauche et attaque Tori en

GANMEN TSUKI en avançant cette jambe gauche, tout en lâchant le revers,

– **MAE GERI :**

Uke tient le bout de manche droite de Tori et recule largement la jambe droite pour armer son MAE GERI,

– **YOKO GERI :**

même saisie de la manche droite de Tori, Uke fait un pas à l'oblique avant gauche pour armer son YOKO GERI.

**3<sup>e</sup> dan :** Présentation d'un kata au choix parmi la liste suivante : KATAME NO KATA ou GONosen NO KATA

**4<sup>e</sup> dan :** Présentation du kata non réalisé pour le 3<sup>e</sup> dan parmi : KATAME NO KATA ou GONosen NO KATA et un kata au choix parmi ceux déjà réalisés dans les dans précédents

**5<sup>e</sup> dan :** JUNO KATA dans le rôle de Tori

**Passage compétition – modalités d'arbitrage :**

L'arbitre, après en avoir informé les candidats de la poule ou du tableau, placera les combattants en garde installée (réglementation jeunes).

Les sorties de tapis ne seront pas comptabilisées.

**b) Handicap physique**

Pour cette catégorie, chaque cas doit être traité de façon individuelle. Les handicaps revêtant des champs très divers.

Le jury s'attachera à juger les techniques réalisées par le candidat, sans sanctionner ce qu'il ne peut pas faire à cause de son handicap.

**c) Handicap mental**

Les judoka ayant une déficience mentale légère peuvent atteindre le niveau technique requis pour passer la ceinture noire.

Parfois, la difficulté pour ces candidats est de comprendre les questions du jury. Le stress de l'examen peut provoquer un blocage. Une interrogation sous forme imagée facilitera grandement la compréhension de la question posée.

# Annexe 6 PROGRAMME DES EXAMENS D'EXPRESSION TECHNIQUE

## PROGRAMME TECHNIQUE NOMENCLATURE RETENUE PAR LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE JUDO TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE-WAZA JUDO, JUJITSU)

**KOSHI-WAZA**

- Hane-goshi
- Harai-goshi
- Koshi-guruma
- O-goshi
- Sode-tsurikomi-goshi
- Tsurigoshi
- Tsurikomi-goshi
- Uchi-mata
- Uki-goshi
- Ushiro-goshi
- Utsuri-goshi

**TEWAZA**

- Ippon-seoi-nage
- Kata-guruma
- Kibisu-gaeshi
- Kuchiki-taoshi
- Morote-gari
- Obi-otoshi
- Obitori-gaeshi
- Seoi-nage
- Morote-seoi-nage
- Seoi-otoshi
- Sukui-nage
- Sumi-otoshi
- Tai-otoshi
- Te-guruma
- Uchi-mata-sukashi
- Uki-otoshi
- Yama-arashi

**ASHI-WAZA**

- Ashi-guruma
- De-ashi-barai (-harai)
- Hane-goshi-gaeshi
- Harai-tsurikomi-ashi
- Hiza-guruma
- Ko soto-gake
- Ko soto-gari
- Ko uchi-gaeshi
- Ko uchi-gari
- O-guruma
- Okuri-ashi-barai (-harai)
- O soto-gaeshi
- O soto-gari
- O soto-guruma
- O soto-otoshi
- O uchi-gaeshi
- O uchi-gari
- Sasae-tsurikomi-ashi
- Tsubame-gaeshi
- Uchi-mata
- Uchi-mata-gaeshi

**SUTEMI-WAZA**

- MA-SUTEMI-WAZA**
- Hikikomi-gaeshi
- Sumi-gaeshi
- Tawara-gaeshi
- Tomoe-nage
- Ura-nage
- YOKO-SUTEMI-WAZA**
- Daki-wakare
- Hane-makikomi
- Harai-makikomi
- Ko uchi-makikomi
- Osoto-makikomi
- Soto-makikomi
- Tani-otoshi
- Yoko-tomoe-nage
- Uchi-makikomi
- Uchi-mata-makikomi
- Uki-waza
- Yoko-gake
- Yoko-guruma
- Yoko-otoshi
- Yoko-wakare



**TECHNIQUES AU SOL (NE-WAZA JUDO, JUJITSU)**

**IMMOBILISATIONS**  
**OSAEKOMI-WAZA**

- Hon-gesa-gatame
- Kami-shiho-gatame
- Kata-gatame
- Kesa-gatame
- Kuzure-gesa-gatame
- Kuzure-kami-shiho- gatame
- Kuzure-kesa-gatame
- Kuzure-tate-shiho- gatame
- Kuzure-yoko-shiho- gatame
- Tate-shiho-gatame
- Ushiro-kesa-gatame
- Yoko-shiho-gatame

**ÉTRANGLEMENTS**  
**SHIME-WAZA**

- Ashi-gatame-jime
- Gyaku-juji-jime
- Hadaka-jime
- Kata-ha-jime
- Kata-juji-jime
- Kata-te-jime
- Morote-jime
- Nami-juji-jime
- Okuri-eri-jime
- Ryo-te-jime
- Sankaku-jime
- Sode-guruma-jime
- Tsukkomi-jime

**CLÉS AUX COUDES**  
**KANSETSU-WAZA**

- Ude-hishigi-ashi-gatame
- Ude-hishigi-hara-gatame
- Ude-hishigi-hiza-gatame
- Ude-hishigi-juji-gatame
- Ude-hishigi-sankaku-gatame
- Ude-hishigi-te-gatame
- Ude-hishigi-ude-gatame
- Ude-hishigi-waki-gatame
- Ude-garami

**ENTRÉES**

- tori est sur le dos, uke est entre ses jambes
- uke est sur le dos, tori est entre ses jambes
- uke est à quatre pattes, tori est de face
- uke est à quatre pattes, tori est à cheval
- uke est à quatre pattes, tori est sur le côté

**LES DÉGAGEMENTS DE JAMBE**

**RETOURNEMENTS**

## Annexe 6-1

**PROGRAMME TECHNIQUE – 1<sup>er</sup> DAN**  
**NOMENCLATURE RETENUE PAR LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE JUDO**  
**TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE-WAZA JUDO, JUJITSU)**

**KOSHI-WAZA**

- Harai-goshi
- Koshi-guruma
- O-goshi
- Tsurikomi-goshi
- Uchi-mata
- Uki-goshi
- Ushiro-goshi

**TEWAZA**

- Ippon-seoi-nage
- Kata-guruma
- Morote-seoi-nage
- Tai-otoshi
- Te-guruma
- Uki-otoshi

**ASHI-WAZA**

- Ashi-guruma
- De-ashi-barai (-harai)
- Hiza-guruma
- Ko soto-gari
- Ko uchi-gari
- Okuri-ashi-barai (-harai)
- O soto-gari
- O soto-otoshi
- O uchi-gari
- Sasae-tsurikomi-ashi
- Tsubame-gaeshi
- Uchi-mata

**SUTEMI-WAZA**

- MA-SUTEMI-WAZA**
- Sumi-gaeshi
  - Tomoe-nage
- YOKO-SUTEMI-WAZA**
- Ko uchi-makikomi
  - Tani-otoshi
  - Yoko-tomoe-nage
  - Yoko-guruma

**TECHNIQUES AU SOL (NE-WAZA JUDO, JUJITSU)**

**IMMOBILISATIONS**  
**OSAEKOMI-WAZA**

- Hon-gesa-gatame
- Kami-shiho-gatame
- Kuzure-gesa-gatame
- Kuzure-yoko-shiho- gatame
- Tate-shiho-gatame
- Yoko-shiho-gatame

**ÉTRANGLEMENTS**  
**SHIME-WAZA**

- Gyaku-juji-jime
- Hadaka-jime
- Kata-ha-jime
- Kata-juji-jime
- Nami-juji-jime
- Okuri-eri-jime

**CLÉS AUX COUDES**  
**KANSETSU-WAZA**

- Ude-hishigi-juji-gatame
- Ude-hishigi-ude-gatame
- Ude-hishigi-waki-gatame
- Ude-garami

**SITUATIONS DE TRAVAIL**

- 1 allongé sur son côté, l'autre hors des jambes
- 1 à 4 pattes ou à plat ventre, l'autre de face, à côté, à cheval
- 1 assis ou sur le dos, l'autre dans les jambes

## Annexe 6-2

**PROGRAMME TECHNIQUE – 2<sup>e</sup> DAN**  
**NOMENCLATURE RETENUE PAR LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE JUDO**  
**TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE-WAZA JUDO, JUJITSU)**

**KOSHI-WAZA**

- Hane-goshi
- Sode-tsurikomi-goshi
- Tsuru-goshi
- Utsuri-goshi

**TEWAZA**

- Kuchiki-taoshi
- Morote-gari
- Seoi-otoshi
- Uchi-mata-sukashi

**ASHI-WAZA**

- Harai-tsurikomi-ashi
- Ko soto-gake
- Ko uchi-gaeshi
- O guruma
- O soto-gaeshi
- O uchi-gaeshi

**SUTEMI-WAZA**

***MA-SUTEMI-WAZA***

- Hikikomi-gaeshi
- Ura-nage

***YOKO-SUTEMI-WAZA***

- Hane-makikomi
- Harai-makikomi
- O soto-makikomi
- Soto-makikomi
- Uchi-mata-makikomi
- Uki-waza
- Yoko-gake
- Yoko-otoshi

**TECHNIQUES AU SOL (NE-WAZA JUDO, JUJITSU)**

**IMMOBILISATIONS**  
**OSAEKOMI-WAZA**

- Kata-gatame
- Kuzure-kami-shiho- gatame
- Kuzure-tate-shiho- gatame
- Ushiro-kesa-gatame
- Makura-gesa-gatame

**ÉTRANGLEMENTS**  
**SHIME-WAZA**

- Ashi-gatame-jime
- Kata-te-jime
- Morote-jime
- Ryo-te-jime
- Sankaku-jime
- Sode-guruma-jime
- Tsukkomi-jime

**CLÉS AUX COUDES**  
**KANSETSU-WAZA**

- Ude-hishigi-ashi-gatame
- Ude-hishigi-hara-gatame
- Ude-hishigi-hiza-gatame
- Ude-hishigi-sankaku-gatame

**SITUATIONS DE TRAVAIL**

- 1 allongé sur son côté, l'autre hors des jambes
- 1 à 4 pattes ou à plat ventre, l'autre de face, à côté, à cheval
- 1 assis ou sur le dos, l'autre dans les jambes

## Annexe 6-3

**PROGRAMME TECHNIQUE – 3<sup>e</sup> DAN**  
**NOMENCLATURE RETENUE PAR LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE JUDO**  
**TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE-WAZA JUDO, JUJITSU)**

**KOSHI-WAZA**

**TEWAZA**

- Kibisu-gaeshi
- Obi-otoshi
- Sukui-nage
- Sumi-otoshi
- Yama-arashi

**ASHI-WAZA**

- Hane-goshi-gaeshi
- O soto-guruma
- Uchi-mata-gaeshi
- Harai goshi gaeshi

**SUTEMI-WAZA**

***MA-SUTEMI-WAZA***

- Tawara-gaeshi

***YOKO-SUTEMI-WAZA***

- Daki-wakare
- Yoko-wakare

**TECHNIQUES AU SOL (NE-WAZA JUDO, JUJITSU)**

**IMMOBILISATIONS**  
**OSAEKOMI-WAZA**

- Hon-gesa-gatame
- Kami-shiho-gatame
- Kuzure-gesa-gatame
- Kuzure-yoko-shiho-gatame
- Tate-shiho-gatame
- Yoko-shiho-gatame
- Kata-gatame
- Kuzure-kami-shiho- gatame
- Kuzure-tate-shiho- gatame
- Ushiro-kesa-gatame
- Makura-gesa-gatame

**ÉTRANGLEMENTS**  
**SHIME-WAZA**

- Gyaku-juji-jime
- Hadaka-jime
- Kata-ha-jime
- Kata-juji-jime
- Nami-juji-jime
- Okuri-eri-jime
- Ashi-gatame-jime
- Kata-te-jime
- Morote-jime
- Ryo-te-jime
- Sankaku-jime
- Sode-guruma-jime
- Tsukkomi-jime

**CLÉS AUX COUDES**  
**KANSETSU-WAZA**

- Ude-hishigi-juji-gatame
- Ude-hishigi-ude-gatame
- Ude-hishigi-waki-gatame
- Ude-garami
- Ude-hishigi-ashi-gatame
- Ude-hishigi-hara-gatame
- Ude-hishigi-hiza-gatame
- Ude-hishigi-sankaku-gatame

**SITUATIONS DE TRAVAIL**

- 1 allongé sur son côté, l'autre hors des jambes
- 1 à 4 pattes ou à plat ventre, l'autre de face, à côté, à cheval
- 1 assis ou sur le dos, l'autre dans les jambes

# Annexe 6-4

**PROGRAMME TECHNIQUE  
NOMENCLATURE RETENUE PAR LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE JUDO  
TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE-WAZA JUDO, JUJITSU)**

**KOSHI-WAZA**

SPÉCIFIQUES JUJITSU

- Koshi-nage
- Kokyu-nage

**PROJECTIONS AVEC ACTIONS  
SUR ARTICULATIONS  
(Spécifiques Jujitsu)**

- Shiho-nage
- Irimi-nage
- Tenshi-nage
- Ude-kime-nage

**PROJECTIONS AVEC  
LES JAMBES  
(Spécifiques Jujitsu)**

- Ushiro-mawaishi-barai
- O-mawaishi-barai
- Ura-mawaishi-barai

**LIAISONS DEBOUT-SOL  
(Spécifiques Jujitsu)**

**TECHNIQUES AU SOL (NE-WAZA JUDO, JUJITSU)**

**IMMOBILISATIONS  
OSAEKOMI-WAZA**

SPÉCIFIQUES JUJITSU

*Osaekomi dans différentes positions ventrales et dorsales*

**CLÉS AUX COUDES  
KANSETSU-WAZA**

SPÉCIFIQUES JUJITSU

Formes garami et gatame

**ENTRÉES ET RETOURNEMENTS  
SPÉCIFIQUES JUJITSU**

**CLÉS AUX BRAS  
(Spécifiques Jujitsu)**

*Différentes articulations.*

- Ude-osae
- Kote-mawaishi
- Kote-hineri
- Tekubi-osae
- Ude-nobashi
- Kote-gaeshi

**CLÉS AUX JAMBES  
(Spécifiques Jujitsu)**

- Ashi-gatame
- Ashi-garami

**PARADES  
(Spécifiques Jujitsu)**

**BLOCAGES  
(Spécifiques Jujitsu)**

- Jodan-age-uke
- Gedan-barai
- Soto-uke
- Uchi-uke

**ATEMIS JAMBES  
(Spécifiques Jujitsu)**

- Genoux (Hiza)
- Pieds (Geri)
- Mae-geri-kekomi et Keage
- Yoko-geri-kekomi et Keage
- Mawaishi-geri
- Ushiro-geri-kekomi et Keage
- Ura-mawaishi-geri
- Gedan-geri
- Kakato-geri
- Mikazuki-geri

**ATEMIS MAINS  
(Spécifiques Jujitsu)**

- Tsukkake
- Oie-tsuki
- Gyaku-tsuki
- Maite-tsuki
- Tsuki-age
- Naname-tsuki
- Ura-uchi
- Uchi-oroshi
- Shuto
- Teicho
- Shito

**CLÉS AUX PIEDS  
(Spécifiques Jujitsu)**

**CLÉS AUX GENOUX  
(Spécifiques Jujitsu)**

**CLÉS AUX HANCHES  
(Spécifiques Jujitsu)**

**CLÉS DE COU  
(Spécifiques Jujitsu)**

**GARDES  
(Spécifiques Jujitsu)**

**POSTURES  
(Spécifiques Jujitsu)**

**DÉPLACEMENTS  
(Spécifiques Jujitsu)**

**ESQUIVES  
(Spécifiques jujitsu)**

**BLOCAGES COMBINÉS  
(Spécifiques Jujitsu)**

**ATEMI TÊTE  
(Spécifiques Jujitsu)**

- Atama

**SAISIES  
(Spécifiques Jujitsu)**

**ATEMIS COUDES  
(Spécifiques Jujitsu)**

- Coudes (Higi)

# Annexe 6-5 LES 20 ATTAQUES DÉFENSES IMPOSÉES JUJITSU

## SÉRIE A

### Saisies avec les mains



**1. KATATE DORI**  
Saisie du poignet à 2 mains



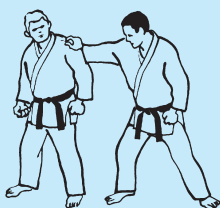
**2. ERI DORI**  
Saisie croisée du revers



**3. MAE DORI KUBI**  
Saisie à 2 mains de face au cou



**4. YOKO DORI KUBI**  
Saisie à 2 mains de côté au cou



**5. YOKO SODE DORI**  
Saisie de la manche de côté

## SÉRIE B

### Saisies avec les bras



**1. MAE DORI**  
Saisie de face en ceinturant sous les bras



**2. YOKO DORI**  
Saisie de côté en ceinturant les bras



**3. YOKO DORI**  
Saisie de côté au cou



**4. MAE DORI**  
Saisie de face au cou



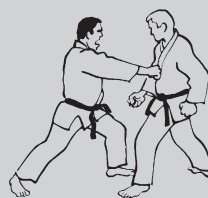
**5. HAKADA JIME**  
Étranglement par l'arrière

## SÉRIE C

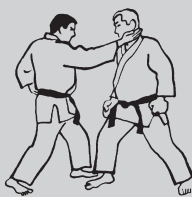
### Coups



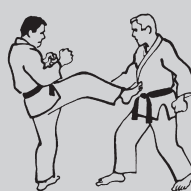
**1. JODAN OIE TSUKI**  
Coup de poing direct haut



**2. SHUDAN GIAKU TSUKI**  
Coup de poing direct (plexus)



**3. JODAN NANAME SHUTO**  
Attaque en oblique avec le tranchant de la main



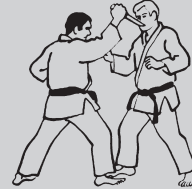
**4. SHUDAN MAE GERI KEKOMI**  
Coup de pied direct de face



**5. SHUDAN MAWAISHI GERI**  
Coup de pied circulaire

## SÉRIE D

### Coups avec armes



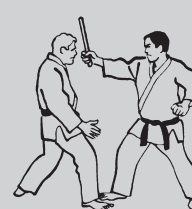
**1. NANAME TSUKI**  
Piqué de haut en bas



**2. SHUDAN TSUKKOMI**  
Piqué de face



**3. NANAME UCHI**  
Piqué de biais en revers



**4. KIRI KOMI**  
Attaque de haut en bas



**5. YOKO UCHI**  
Attaque oblique à la tête

# Annexe 7 ÉQUIVALENCES D'UNITÉS DE VALEURS

## GRADES D'EXPRESSION TECHNIQUE

### 1. Requis de connaissances de l'environnement d'organisation des manifestations sportives :

- **1<sup>er</sup> DAN** : le titre de commissaire sportif départemental dispense de l'épreuve.
- **2<sup>e</sup> DAN** : le titre d'arbitre départemental dispense de l'épreuve.
- **3<sup>e</sup> DAN** : le titre d'arbitre départemental dispense de l'épreuve.

### 2. U.V. N° 3

1<sup>er</sup> DAN : 30 points marqués en une seule fois ou 60 points cumulés marqués pour l'obtention du 1<sup>er</sup> DAN compétition,

#### Classement\* au niveau des championnats régionaux

Individuel seniors 2<sup>e</sup> division ou individuel juniors ou cadets masculins/féminins

2<sup>e</sup> DAN : classement(\*) au niveau des championnats interrégionaux

#### Coupe régionale individuelle seniors

Individuel seniors 2<sup>e</sup> division ou individuel juniors ou cadets masculins/féminins

3<sup>e</sup> DAN : participation individuelle seniors 2<sup>e</sup> division, championnat de France individuel juniors masculin/féminin,

4<sup>e</sup> DAN : Classement(\*) au niveau des championnats nationaux Individuel seniors 2<sup>e</sup> division.

Pour tous les DAN : Les athlètes classés en 1<sup>ère</sup> division au moins une année.

(\*) On entend par classement : le podium des compétitions concernées.

### 3. U.V. N° 4

#### CHAMPIONNAT DE FRANCE D'EXPRESSION TECHNIQUE DE JUDO, JUJITSU (en précisant le niveau).

- 1<sup>er</sup> DAN : un classement dans les 3 premiers du Championnat au niveau régional Judo-Jujitsu ou d'un des tournois de qualification,
- 2<sup>e</sup> DAN : un classement dans les 20 premiers à l'issue des tournois de qualification pour le Championnat de France,
- 3<sup>e</sup> DAN : participant au Championnat de France,
- 4<sup>e</sup> DAN : un classement de finaliste au Championnat de France.

## GRADES COMPÉTITIONS

L'unité de valeur KATA du grade « compétition » peut être validée si le candidat a passé avec succès l'U.V. n° 1 du grade d'Expression Technique postulé.

Les unités de valeur peuvent, pour tous les DAN, s'obtenir dans les stages inscrits au protocole grades – stages.

# Annexe 8 BONIFICATIONS

Sur présentation des dossiers et attestations correspondantes.

## HORS CLASSE PARTICULIER A-B-C

**HC A\*** : Champion du Monde seniors, Champion Olympique,

**HC B\*** : podium des Championnats du Monde seniors, podium des Jeux Olympiques, champion d'Europe individuels seniors ou 3 fois médaillé aux Championnats d'Europe seniors.

**HC C\*** :

- Podium aux championnats d'Europe seniors et/ou podium dans les tournois de type « master » ou « grand chelem » (seniors).
- Entraîneur national senior pendant au moins 4 ans.
- Formateur avec une reconnaissance internationale.
- Arbitre mondial

\* Certifié par le DTN

## CATÉGORIE D

- arbitres internationaux,
- brevetés d'État 3<sup>e</sup> Degré, 2<sup>e</sup> Degré ou DESJEPS ayant 20 ans d'enseignement effectif et 1<sup>er</sup> degré ou DEJEPS, BPJEPS, CQP ayant 25 ans d'enseignement effectif,
- conseillers techniques (4 ans minimum),

- Champion de France Individuel Seniors ou équivalent à la 1<sup>ère</sup> division actuelle.

## CATÉGORIE E

- arbitres continentaux ou ayant été classés nationaux,
- brevetés d'État 2<sup>e</sup> Degré et 1<sup>er</sup> Degré ou titulaires du DESJEPS, BPJEPS, CQP,
- internationaux Seniors et Médaillés aux Championnats de France Individuels Seniors ou équivalent à la 1<sup>ère</sup> division actuelle et Médaillés aux Championnats d'Europe ou du Monde Juniors.

## CATÉGORIE F

- arbitres ayant été classés interrégionaux,
- commissaires sportifs nationaux,
- compétiteurs ayant participé à une phase d'un Championnat de France Individuels Seniors équivalent à la 1<sup>ère</sup> division actuelle.

En dehors des définitions contenues dans les catégories ci-dessus, des cas particuliers peuvent être présentés en CSDGE et proposés par celle-ci. La bonification ne pourra être accordée que par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents.

## Annexe 9 RECONNAISSANCE DES GRADES DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER

Les grades délivrés à l'étranger par une Fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo et de Jujitsu peuvent faire l'objet d'une reconnaissance de grade par la C.S.D.G.E. de la F.F.J.D.A., conformément aux règles en usage au sein de la Fédération Internationale de Judo et de Jujitsu.

Les grades délivrés à titre honorifique ne pourront pas faire l'objet d'une reconnaissance de grade par la CSDGE de la FFJDA.

### Sont concernés :

– les ressortissants français ayant acquis leurs grades à l'étranger,

– les étrangers résidant en France et ayant obtenu leurs grades à l'étranger.

Pour les hauts grades à partir du 5<sup>e</sup> dan, un test d'évaluation pourra être proposé avant la reconnaissance du grade.

### Modalités de dépôt du dossier de demande de reconnaissance de grade

Les demandes de reconnaissance de grade doivent être déposées à la ligue d'appartenance du candidat accompagnées des photocopies justifiées conformes de tout document attestant du grade obtenu à l'étranger.

## Annexe 10 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

### CONDITIONS D'ACCÈS AUX GRADES DE 1<sup>er</sup> AU 5<sup>e</sup> DAN JUDO, JUJITSU Année de naissance, délai entre les grades, épreuves à accomplir.

GRADE	1 <sup>er</sup> DAN <sup>(1)(2)</sup>	2 <sup>e</sup> DAN <sup>(2)</sup>	3 <sup>e</sup> DAN	4 <sup>e</sup> DAN	5 <sup>e</sup> DAN
<b>Année de naissance</b> <b>Période du 01/09/2014 au 31/12/2014</b>	1999 ou avant	1997 ou avant	1994 ou avant	1990 ou avant	1985 ou avant
<b>Année de naissance</b> <b>Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015</b>	2000 ou avant	1998 ou avant	1995 ou avant	1991 ou avant	1986 ou avant
<b>Délai minimum</b> <b>dans le grade précédent</b>	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
<b>Environnement sportif<sup>(4)</sup></b>	Requis : Commissaire Sportif	Requis : Mise en situation d'Arbitre	Requis : Arbitre		
<b>Épreuve technique : Kata<sup>(3)</sup></b>	Kata <sup>(3)</sup>	Kata <sup>(3)</sup>	Kata <sup>(3)</sup>	Kata <sup>(3)</sup>	
<b>Épreuves compétition</b>	100 pts	100 pts	120 pts	120 pts	
<b>Épreuves E.T.</b>	4 U.V.	4 U.V.	4 U.V.	4 U.V.	Prestation : Examen national

### ➤ Précisions réglementaires :

<sup>(1)</sup> Les judoka :

Pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014 : né (e)s en 1999 et avant

Pour la Période du 01/01/2015 au 31/12/2015 : né (e)s en 2000 et avant

peuvent se présenter aux épreuves du 1er dan, mais ne peuvent être homologué(e)s qu'à 15 ans révolus.

<sup>(2)</sup> La RGC s'applique pour les championnats et compétitions officiels cadet(te)s uniquement pour le 1<sup>er</sup> dan.

Les cadet(te)s 3<sup>e</sup> année, participant à des compétitions juniors appliquant la RGC peuvent comptabiliser des points pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> dan.

<sup>(3)</sup> Kata :

1. Ce test n'est probatoire que pour le 1<sup>er</sup> dan.

2. Pour l'accession aux grades du 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> dan, les candidats peuvent commencer l'épreuve d'efficacité-combat ainsi que les UV2, 3 et 4, dès lors qu'ils sont homologués dans le grade précédent.

3. Pour le kata (UV1), le délai dans le grade et l'âge plancher sont obligatoires.

<sup>(4)</sup> Le Requis (Connaissance de l'environnement sportif) doit obligatoirement se passer dans la ligue des ressortissants sauf dérogation exceptionnelle à demander à la ligue d'appartenance.

RÉCAPITULATIF DES BONIFICATIONS DE DÉLAI DES GRADES COMPÉTITION ET D'EXPRESSION TECHNIQUE

	2 <sup>e</sup> à 3 <sup>e</sup> DAN	3 <sup>e</sup> à 4 <sup>e</sup> DAN	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> DAN
<b>Hors classe A, B, C</b>	Sur décision de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents de la F.F.J.D.A.		
<b>Catégorie « D »</b>	1 an	1 an	1 an 1/2
<b>Catégorie « E »</b>	6 mois	6 mois	1 an
<b>Catégorie « F »</b>	6 mois	6 mois	6 mois

➤ **Précisions réglementaires :**

- Les bonifications ne sont pas applicables sur les âges planchers.
- Les bonifications ne sont ni répétitives, ni cumulatives.
- Toute utilisation de bonification doit être expressément précisée et justifiée lors des inscriptions aux examens de grades.

NIVEAU D'ORGANISATION DES EXAMENS DES PASSAGES DE GRADES " COMPÉTITION " ET " EXPRESSION TECHNIQUE "

POUR LE GRADE DE	NIVEAU D'ORGANISATION	REMARQUE
1, 2, 3 <sup>e</sup> dan « Compétition »	Régional avec possibilité de déléguer aux comités	Au moins 3 passages par saison sportive
4 <sup>e</sup> dan « Compétition »	National décentralisé en région	12 centres pour les masculins, 6 pour les féminines
1, 2, 3 et 4 <sup>e</sup> dan « Expression Technique »	National décentralisé En inter ligues pour les UV 2, 3 4 En région pour l'UV 1	Le Requis et le kata (UV1) peuvent être délégués aux comités Au moins 2 passages par saison sportive
5 <sup>e</sup> dan	National	Prestation technique 2 examens par saison sportive
6 <sup>e</sup> dan	National	Prestation technique 1 examen par saison sportive

## Annexe 11 LEXIQUE

<b>Blocage</b>	Action de défense « au contact » dans laquelle les combattants s'opposent force contre force.
<b>Confusion</b>	Simulation d'attaque ayant pour but de créer une réaction chez l'adversaire et permettant d'exécuter une technique initialement prévue.
<b>Contre-prise</b>	Séquence tactique dans laquelle celui qui fait la dernière action la réalise à partir d'une action déjà engagée par l'autre.
<b>Défense</b>	Séquence tactique qui annihile une attaque de l'adversaire.
<b>Enchaînement</b>	Séquence tactique dans laquelle celui qui a engagé sincèrement la 1 <sup>re</sup> technique, utilise la réaction de l'autre pour effectuer une nouvelle technique.
<b>Esquive</b>	Action de défense dans laquelle l'attaqué se soustrait à l'action de l'attaquant par déplacement de tout ou partie de son corps en évitant d'opposer les forces.
<b>Kakari-Geiko</b>	Exercice d'entraînement où l'un des deux judoka joue le rôle de l'attaquant, alors que l'autre cultive l'esquive, la défense. Exercice à thème dont les consignes peuvent varier selon les intentions pédagogiques.
<b>Opportunité</b>	Occasion favorable (offerte ou créée) à l'application d'une technique. Elle s'organise par exemple à partir de composantes comme : action de Kumi Kata, déplacement, changements de postures, attaques, etc.
<b>Randori</b>	Exercice libre d'attaque et de défense où les partenaires s'orientent vers l'attaque en assurant conjointement leur sécurité. Cet exercice d'entraînement est sans consigne et sans attachement au résultat. Il se déroule dans un contexte dynamique et souple, où les partenaires adaptent leur comportement à leur niveau respectif.
<b>Séquence tactique</b>	Phase d'opposition ou d'étude dans laquelle des actions d'attaque et de défense se succèdent.
<b>Situation de travail</b>	Position respective de Tori et de Uke qui précède l'application d'une technique.
<b>Yaku Soku Geiko</b>	Exercice d'entraînement à l'attaque. Les deux partenaires recherchent les opportunités, la vitesse, l'efficacité, etc. Ils peuvent insister sur tel ou tel point de leur entraînement réciproque en modifiant la convention de cet exercice.